

**Procès-verbal de la réunion publique**  
**du conseil municipal du 15 octobre 2024**  
**à 20 h 30**  
**Salle du conseil municipal**

*Informations :*

*1/ Retour sur le conseil de communauté d'octobre.*

*2/ Animations « Octobre rose » :*

**A/ Ateliers bustes organisés par la Ligue contre le Cancer :**

Mardi 15 octobre de 14h à 16h.

2 ateliers d'une heure :

- Théorie, présentation du cancer du sein.
- Pratique palpation d'un buste en silicone (avec tumeurs), bons gestes et symptômes.

Au total, 16 participantes (3 élues et 13 agents femmes)

**B/ Campagne de sensibilisation en apposant des affiches ainsi qu'en mettant à disposition des administrés des flyers/cartes postales et rubans dans les lieux fréquentés de Labège**

**C/ Implication des agents de la collectivité en portant un nœud rose et en apposant au sein de la mairie des affiches de communication :**

- Dons de nœuds et flyers à l'accueil pour les administrés.

**D/ Valoriser notre engagement grâce à une photo de groupe (agents, élus) représentant un nœud rose sur le parvis de la mairie :**

Vendredi 11 octobre de 11h30 à 12h.

**E/ Communication sur les réseaux sociaux :**

- Logo de la ville de Labège en rose.
- Mise en avant des actions menées par le CCAS à travers des publications.
- Banderoles à l'entrée du village et devant la mairie.

*2/ Présentation du détail des travaux engagés dans la salle du conseil (suite à la demande formulée lors de la séance de septembre :*

**Mairie Labège - Intervention dans sanitaire salle du conseil**

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U. en €	Total H.T. €
<b>1</b>	<b>Mairie Labège - Intervention dans sanitaires salle du conseil</b>				
1.1	Amener/repli des matériels	ENS	1,00	355,00	355,00
1.2	Dépose soignée de barre WC PMR et barre de tirage sur bloc porte	ENS	1,00	89,00	89,00
1.3	Dépose, neutralisation et bouchonnage de WC	U	1,00	374,00	374,00
1.4	Découpe de tablier bois sous meuble évier	U	1,00	381,00	381,00
1.5	Démolition de cloison pour réaménagement du sanitaire	ENS	1,00	1 187,00	1 187,00
1.6	Reprise de carrelage se rapprochant le plus possible de l'existant au droit de la cloison démolie	ENS	1,00	1 645,00	1 645,00
1.7	Habillage de la tête de cloison suite à la démolition	ENS	1,00	532,00	532,00
1.8	Reprise en plafond de l'empreinte de la cloison démolie	ENS	1,00	421,00	421,00
	Nota: - Les cloisons démolies sont considérées comme étant non-porteurs - Mise à disposition d'eau et d'électricité par le client - Mise à disposition d'un sanitaire/réfectoire par le client - La consignation des fluides eau/élec à la charge du client - Reprise de peinture à la charge du client - Non compris interventions sur réseau Electrique et Plomberie				
	<b>Total Mairie Labège - intervention dans sanitaires salle du cons...</b>		<b>1,00</b>		<b>4 984,00</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>				<b>4 984,00</b>
	T.V.A. à 20,00%				996,80
	<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>5 980,80</b>

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent Chérubin :  
 Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur  
 Serge Milhet à Renaud Dardel  
 Karine Rovira à Christelle Paillé

**Désignation du Secrétaire de séance :**

☞ Christelle Paillé est désignée Secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

Approbation du PV de la séance précédente :

*Le conseil municipal approuve le PV du 17/09/2024 à l'unanimité après avoir modifié la délibération 068D\_2024 pour erreur matérielle avec 2 abstentions notifiées pour le vote.*

**Administration générale**

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur

Serge Milhet à Renaud Dardel

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

**1/ Convention d'autorisation temporaire d'occupation des parcelles AZ 6,11,12 et 41 par ASF pour vérifier et contrôler l'état de conservation des buses métalliques rétablissant les écoulements hydrauliques naturels sous l'autoroute A61 au niveau de l'ouvrage OH 2435**

Vu la demande du 11/09/2024 d'Antéagroup pour le compte de ASF (autoroutes sud de la France)

Vu la nécessité après plusieurs décennies de service, de diagnostiquer l'état structurel de certaines buses métalliques rétablissant des écoulements hydrauliques naturels sous l'autoroute A61 (Narbonne / Toulouse), ASF a lancé une consultation pour la réalisation des batardages et curages de buses métalliques notées 2E, l'objectif final étant de vérifier et contrôler l'état de conservation de ces structures, par un diagnostic poussé et complet de l'ouvrage OH 2435

Vu les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965

Considérant que pour les besoins de cette opération, ASF, agissant au nom et pour le compte de l'État, doit disposer temporairement de surfaces de terrains à proximité le temps du chantier sur les parcelles AZ 6, 11, 12 et 41

Considérant que le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASF occupera temporairement les terrains, les conditions de remise en état du sol à la fin de l'occupation, la nature de l'occupation (Installations de chantier et accès), les délais d'intervention....

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser l'occupation temporaire des parcelles AZ 6,11,12 et 41 afin de permettre à ASF la vérification et le contrôle des structures et des buses de l'ouvrage OH2435 dans le respect du cadre de la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'autoriser l'occupation temporaire des parcelles AZ 6,11,12 et 41 afin de permettre à ASF la vérification et le contrôle des structures et des buses de l'ouvrage OH2435 dans le respect du cadre de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée ci-dessus.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aidli à Cécile Laur

Serge Milhet à Renaud Dardel

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

**2/ Avenant N° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le/les contrats de commande de prestations de services pour les missions Urbaniste conseil / MOE sur le territoire de Labège conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique (CCP) permettent à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales, de constituer des groupements de commandes permettant de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code,

Considérant que les groupements de commandes permettent de rationaliser les achats en réalisant des économies et gagner en lisibilité et en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des évolutions urbaines de la commune (arrivée du métro, ZAC Enova, révision du PLU de Labège, etc.), une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le/les contrats de commande de prestations de services pour les missions Urbaniste conseil / MOE sur le territoire de Labège conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique a signée le 08.12.2024. Les termes de cette convention indiquent que toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant signé par tous les membres du groupement.

Compte tenu de l'avancement de la procédure de consultation, il a été convenu de conclure le présent avenant n°1 joint en annexe pour arrêter le montant des frais de gestion du groupement de commande pour chaque membres prévus à l'article 9 comme suit : la mission du coordonnateur de la SPL Enova Aménagement donne lieu à indemnisation forfaitaire 12% du montant des missions faisant l'objet de la présente convention réparti pour moitié entre le Sicoval et la commune de Labège en vertu du mandat confié au titre de la présente convention de groupement de commande.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer l'avenant n°1 pour arrêter le montant des frais de gestion du groupement de commandes selon l'indemnisation

forfaitaire de 12 % du montant des missions faisant l'objet de la présente convention réparti pour moitié entre le Sicoval et la commune de Labège en vertu du mandat confié au titre de la présente convention de groupement de commande,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée ci-dessus.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

### **Ressources humaines**

#### **Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

#### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

#### **Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur

Serge Milhet à Renaud Dardel

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

### **3/ Convention de partenariat sur l'innovation RH avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale - période 2024-2026**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Labège a sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) en août 2023 pour développer un partenariat global autour de l'innovation RH, afin de l'accompagner dans la structuration de son organisation à court et moyen terme.

En effet, les enjeux du développement de la commune dans les prochaines années au regard notamment de l'évolution du nombre d'habitants nécessitent d'envisager dès à présent la structuration de l'offre de service public pour accompagner l'arrivée de population.

La commune de Labège se propose d'être pour le CDG31 une « collectivité laboratoire » pour engager des actions de recherche et développement innovantes en lien avec le management, l'organisation des services et la gestion des agents. Le CDG31 aura ainsi l'opportunité d'étudier, tester ou faire évoluer son expertise et ses futures prestations in situ. Et la commune y gagnera l'apport d'une expertise nouvelle et l'impulsion d'une dynamique d'amélioration continue facilitant l'entretien de sa proactivité et de son agilité.

#### **Quatre axes prioritaires d'intervention ont été retenus :**

Axe n°1 : valorisation de la Data RH dans la construction d'indicateurs de pilotage et

d'évaluation.

- Axe n°2 : accompagnement des encadrants pour déployer le projet d'administration 2020- 2026 dans des projets de service.
- Axe n°3 : échange de pratiques innovantes RH.
- Axe n°4 : appui à l'évolution de l'organisation des services municipaux en matière notamment de GPEEC (CODIR) et structuration au regard du développement démographique projeté.

Le CDG31 a dans le même temps confirmé son adhésion à la démarche, qui est une occasion unique d'expérimenter in situ certaines innovations, conforter son expertise métiers et disposer d'un ambassadeur pouvant témoigner des savoirs faire du CDG31 auprès d'autres collectivités.

Ce partenariat se traduira par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération et qui définit les contours des engagements réciproques et notamment les champs d'intervention du Centre de gestion et les prestations qui pourront donner lieu à une facturation.

Considérant l'intérêt pour la commune de déployer ce partenariat avec le CDG31 et d'encourager l'innovation dans le cadre de la structuration et de l'évolution de son organisation

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et cohésion des quartiers du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération

*Une question relative à l'urgence de travailler sur le point 4 avant le vote du prochain budget a été soulevée.*

*Monsieur le Maire précise que le travail sur la GPEEC ne sera pas finalisée avant le vote du budget 2025 et qu'il s'agit d'un travail sur du long terme. Il n'y aura pas d'engagement sur des postes perennes avant d'avoir validé cette vision programmatique.*

*Le conseil municipal salue cette initiative innovante.*

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur

Serge Milhet à Renaud Dardel

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

**4/ Création emploi non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité article L.332-23.1° du code général de la fonction publique - Service Enfance/ Jeunesse**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service enfance/ jeunesse pour une période de 9 mois maximum (de novembre 2024 à juillet 2025).

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint d'animation à 35 h 00 hebdomadaires pour une période de 9 mois maximum sur la période du 01/11/2024 au 31/07/2025.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM.

La rémunération de l'agent se fera sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement : adjoint d'animation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35 h 00 hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois maximum allant du 01/11/2024 au 31/07/2025 pour assurer les fonctions d'ATSEM,
- de définir la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Une question relative à la nécessité d'un poste d'ATSEM supplémentaire a été soulevée. Il a été précisé qu'il est nécessaire de créer ce poste en raison de l'absentéisme mais également dans le cadre du renforcement de l'équipe pour pallier les besoins spécifiques de certains enfants.*

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

## Urbanisme

### **Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur

Serge Milhet à Renaud Dardel

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 19      Sans participation : 0

## **5/ Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols (2021/2024)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » impulsée par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et résilience » promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale puisse dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

Vu le loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2231-1 et R. 2231-1

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'avis de la commission urbanisme et mobilités du 8 octobre 2024

Considérant qu'en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en conseil municipal

Considérant que le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Considérant qu'en application de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Considérant que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée au sein du rapport annexé à la présente délibération

Considérant que selon ce dernier, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la commune de Labège est de 8,05 hectares (ha) entre 2021 et 2024 contre 16,92 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle (2,68 ha/an entre 2021 et

2024) est donc en hausse par rapport à 2011-2021 (1,69 ha/an).

Considérant que cette tendance s'explique par le démarrage des travaux liés à l'arrivée de deux lignes de métro sur le territoire communal. En effet, trois quarts de la consommation d'ENAF observée entre 2021 et 2024 sont générés par ces travaux sur le secteur « Enova »

Le maire rappelle, qu'au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de débattre sur le rapport joint en annexe, de prendre acte du débat, de rendre un avis favorable et d'adopter ce bilan.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- de rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- de dire qu'en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
  - préfet de région Occitanie,
  - préfet de Haute-Garonne,
  - président du conseil régional de Haute-Garonne,
  - président du Sicoval.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Laurent Chérubin, Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur  
Serge Milhet à Renaud Dardel  
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 18

Pouvoirs : 3

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 18      Sans participation : 1

**Monsieur le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote. Monsieur Fabrice BAUDEAU, premier adjoint au Maire, a pris la présidence de la séance**

**6/ Cession à titre onéreux d'un bien immobilier communal situé sur les parcelles cadastrées section AV n° 117 et 118 - 5 Impasse de l'Ancien château**

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que la commune souhaite céder le bien immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AV n°s 117 et 118 – 5 Impasse de l'Ancien château à Labège – au prix de 330 000 euros à Monsieur Rémy Bonnet, pour

la construction de logements adaptés aux personnes âgées avec une partie dédiée à la création d'une crèche intergénérationnelle. Il s'agit d'une maison de plain-pied d'environ 81 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie totale de 1 936 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis des Domaines en date du 8 mars 2024

Vu l'avis de la commission urbanisme et mobilités du 08 octobre 2024

Considérant que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

Considérant que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État

Considérant que, par un avis en date du 8 mars 2024, les Domaines ont estimé la valeur vénale du bien

Considérant que, par courrier réceptionné en mairie le 28 mai 2024, Monsieur Rémy Bonnet a proposé une offre d'acquisition du bien immobilier au prix de 330 000 € afin de réaliser un projet de construction d'une résidence destinée aux seniors et d'une micro-crèche intergénérationnelle

Considérant que cette offre est supérieur à l'évaluation des Domaines

Considérant que l'offre d'achat susvisée a été examinée en commission urbanisme et mobilités du 08 octobre 2024

Considérant que l'acceptation de cette offre ne vaut pas accord du permis de construire, ni accord sur la faisabilité du projet qui devra être validée préalablement par les services compétents et que la commune ne peut se prononcer, à ce jour, sur les éventuels coûts liés à la réalisation du projet (extension de réseau par exemple).

Monsieur le premier adjoint rappelle, qu'au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur Rémy Bonnet et de céder le bien immobilier situé 5 Impasse de l'ancien château (parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 117 et 118) au prix de 330 000 € pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées avec une partie dédiée à la création d'une crèche intergénérationnelle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le premier adjoint au maire d'approuver la cession du bien immobilier situé 5 Impasse de l'Ancien château (parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 117 et 118) au prix de 330 000 € pour la construction de logements adaptés aux personnes âgées avec une partie dédiée à la création d'une crèche intergénérationnelle,
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

**Présents :**

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Lauriane Garcia, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Christelle Paillé, Claire Séverac

**Absents et excusés :**

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Marc Prido, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Fathi Aïdli à Cécile Laur  
Serge Milhet à Renaud Dardel  
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 19      Sans participation : 0

## **7/ Avis de la commune de Labège sur la révision du plan local d'urbanisme d'Escalquens**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-17 et R 153-4

Vu le projet de PLU de la commune d'Escalquens tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024

Vu l'avis de la commission urbanisme et mobilités en date du 29 août 2024

Considérant que, par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil municipal de la commune d'Escalquens a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Considérant que, cette délibération a été notifiée à la commune de Labège par un courrier en date du 12 juillet 2024 réceptionné en mairie le 22 juillet 2024

Considérant que, conformément à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes limitrophes à leur demande. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de plan.

L'avis de la commune de Labège est sollicité dans ce cadre

Considérant que, l'avis de la commune de Labège doit donc parvenir à la commune d'Escalquens avant le 22 octobre 2024, qu'à défaut, cet avis sera réputé favorable

Considérant que ce projet de révision se décline au sein du projet d'aménagement et de développement durables en trois axes :

- axe 1 : une ville équilibrée, vivante et attractive,
- axe 2 : une organisation pour répondre aux enjeux actuels et futurs,
- axe 3 : un environnement considéré et valorisé,

Considérant que ce projet souhaite modérer le taux de croissance démographique annuel observé précédemment (environ 1,9 % sur les dix dernières années) en le fixant à +1,5 % par an. La population communale sera ainsi portée à environ 9 600 habitants en 2039, impliquant la production de 1 210 logements sur les quinze ans du PLU, soit 80 logements par an.

Considérant que le projet arrêté prévoit aussi que la production de logements et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) pour les extensions en habitats et en activités économiques sera adaptée aux projets en cours et phasée de manière :

- à limiter la consommation à 20ha jusqu'en 2031,
- à permettre la réalisation de la suite du projet en se mettant sur la trajectoire ZAN à partir de 2031 jusqu'en 2039.

Considérant que, le PADD a notamment pour objectif, afin de soutenir la dynamique économique locale et régionale, de conforter et développer les zones d'activités économiques, notamment par l'agrandissement de la Masquère. Cette extension (de 10 ha) est envisagée au sein du PADD, mais n'est pas zonée au sein du règlement graphique. Le projet précise que cet espace sera à mobiliser en fonction des besoins économiques de la commune et dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

Considérant que, concernant la thématique des mobilités, le projet de la commune d'Escalquens souhaite inciter à l'utilisation des transports en communs ou des modes doux, d'une part avec la mise en œuvre de projets extra-communes (pôle d'échange multimodal autour de la gare d'Escalquens, gare SNCF, RD 916, réseau express vélo) et

d'autre part, par des restructurations ou requalifications de voiries et par une politique de stationnement permettant de vraies alternatives à la voiture.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au regard de ces constats, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU d'Escalquens en rappelant :

- la nécessité d'identifier une zone tampon entre la zone résidentielle située sur Labège en limite de commune et la zone d'activité de La Masquère afin de préserver la qualité du cadre de vie des habitants de cette zone pavillonnaire,
- les enjeux communs en terme de mobilité liés à l'arrivée du métro sur la commune de Labège et notamment en ce qui concerne le développement de la multimodalité et la mise en œuvre de politiques cohérentes avec l'ensemble des territoires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU d'Escalquens en rappelant :

- la nécessité d'identifier une zone tampon entre la zone résidentielle située sur Labège en limite de commune et la zone d'activité de La Masquère afin de préserver la qualité du cadre de vie des habitants de cette zone pavillonnaire,
- les enjeux communs en terme de mobilité liés à l'arrivée du métro sur la commune de Labège et notamment en ce qui concerne le développement de la multimodalité et la mise en œuvre de politiques cohérentes avec l'ensemble des territoires.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

#### *Questions diverses :*

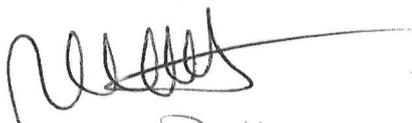
*1/ Il a été demandé qu'une présentation du projet Enova soit faite en commission et en conseil municipal.*

*2/ le conseil municipal remercie les agents pour leur contributions aux animations d'Octobre rose.*

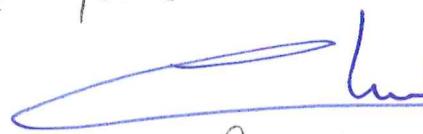
*3/ Le conseil municipal demande à recevoir une copie de la synthèse du PLU*

*L'ordre du jour ayant été traité en totalité la séance a été levée à 21h45*

la secrétaire

  
Christelle Peille

le Maire

  
Laurent Chénusin

